
Demande acceptation retour pastorale Ferme de Morteau (54110)

HILT Nicolas - DDT 54/ABER/NERF <nicolas.hilt@meurthe-et-moselle.gouv.fr>

19 mai 2025 à 13:36

À : scimortaw <scimortaw@gmail.com>

Bonjour Madame,

Nous vous remercions pour ces informations qui concernent 3 pans réglementaires distincts qu'il convient que vous preniez en compte indépendamment.

1 - Réglementation concernant le PSG

Vu votre projet, il convient en effet de sortir du PSG les parcelles qui n'auront plus de vocation sylvicole. Ces démarches relèvent de la compétence du CNPF avec qui vous définirez la marche à suivre.

2 - Réglementation concernant le défrichement

Nous vous confirmons que les parcelles cadastrales AC 13, 14, 15, 42, 44 sises à Damelevières, A 66 sise à Vigneulles et BC 19 sise à Rosières-aux-Salines sont constituées de friches de moins de 30 ans et donc exemptées de demande d'autorisation de défrichement pour tout projet autre que sylvicole.

Au titre de la réglementation forestière, vous pouvez donc remettre en pâture ces terrains, une fois sortis du PSG, sans autre démarche administrative.

Nous vous informons toutefois que la surface cumulée de l'ensemble des parcelles visées étant supérieure à 0,5 ha, au titre de la réglementation environnementale, votre projet sera soumis à évaluation de ses potentiels impacts environnementaux. Pour cela, vous devrez constituer le dossier adéquat qui sera instruit par le service de l'évaluation environnementale de la DREAL Grand Est.

3 - Réglementation concernant la fiscalité forestière

Nous vous alertons sur le fait que toutes les parcelles visées, à savoir les parcelles cadastrales AC 13, 14, 15, 42, 44 sises à Damelevières, A 66 sise à Vigneulles et BC 19 sise à Rosières-aux-Salines, sont aujourd'hui concernées par un engagement fiscal en vigueur. Ces dispositions ont été prises par les anciens propriétaires et avaient du être inscrites dans l'acte de vente, notamment pour définir les obligations de l'acquéreur concernant la gestion forestière durable de ces parcelles.

A partir du moment où le CNPF agréera le nouveau PSG avec le retrait des parcelles sur lesquelles vous souhaitez reprendre une activité agricole, la DDT en informera les contribuables bénéficiaires, ainsi que les services fiscaux. En fonctions des éventuelles conséquences financières que votre projet pourrait alors avoir sur les engagements pris par les anciens propriétaires, ceux-ci seraient susceptibles d'intenter une action en justice à votre encontre.

Afin d'éviter tout litige ultérieur à la mise en place de votre projet agricole, nous vous conseillons donc d'en informer les anciens propriétaires et de bien vous référer à l'acte de vente de ces terrains.

Compte-tenu des informations communiquées et des incidences strictement réglementaires qu'elles révèlent, il n'est pas utile pour la DDT de participer à une visite sur site.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,
M. HILT

Nicolas HILT

Technicien Forêt

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural - Unité Nature Espace Rural Forêt

Place des Ducs de Bar 54035 NANCY CEDEX

Tel : 03 83 91 40 98

nicolas.hilt@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction Départementale des
Territoires**

[Texte des messages précédents masqué]